

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D2025-7-14**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 26

Votants : 34

**Objet : Economie Vente**  
**parcelles zone**  
**économique sur commune**  
**de Champdeniers**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 15 juillet à 19 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 08 Juillet 2025

**Titulaires :** Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

**Pouvoirs :**

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER Pascal  
Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia  
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques  
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc  
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine  
Monsieur PETORIN Patrick a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Lionel  
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle  
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane

**Absent(s) :** Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Madame TEXIER Valérie

**Excusé(s) :** Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Yves ATTOU

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;  
VU sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que les parcelles sont classées en zonage agricole composées de haies protégées et que par ailleurs, elles sont enclavées, donc non accessibles par les agents techniques pour leur entretien ;  
CONSIDERANT l'estimation des domaines, qui précise dans son article 9 que sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ;  
CONSIDERANT la proposition d'acquisition de Monsieur Olivier VERA concernant les parcelles 67B 788 et 790 située sur la commune de Champdeniers ;  
CONSIDERANT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;  
CONSIDERANT que le produit de cette vente sera imputé au budget principal non assujetti à la TVA ;

Monsieur le Président, expose :  
Mesdames et messieurs,

Le gérant de la société Agriprodistri est en cours d'acquisition des 2,89ha de terrains non bâtis en zonage économique, appartenant à la SCI Steflo sur la ZAE de Montplaisir.  
Il souhaite y installer son activité, potentiellement y déployer une nouvelle et céder les surfaces restantes à de futurs

porteurs de projets économiques.

Aussi, lui a été proposé d'acquérir les parcelles 67B788 et 790 appartenant à la Communauté de communes, enclavées et en zonage agricole.

Le gérant consent à l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la vente des parcelles 67B 788 et 790 d'une superficie de 1 344 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Champdeniers, à Monsieur Olivier VERA ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer, à l'euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer l'acte afférent ;
- **DE PORTER** la recette au budget principal ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 15/07/2025  
Publié le 17/07/2025  
Transmis en sous-préfecture le 17/07/2025

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

